

Procès-verbal

Séance extraordinaire du conseil municipal

Judi 16 février 2017, 18 h 30

À Hôtel de Ville

Considérant que le conseil municipal est élu selon les règles de droit en vigueur au Québec.

En présence de Mme Francine Girard (siège 1), M. Claude Lacroix (siège 2), M. Mario Lemire (siège 3), M. Mike-James Noonan (siège 5) et de M. Stéphane Hamel (siège 6).

En l'absence de M. Bruno Martel (siège 4).

Formant quorum sous la présidence de M. le maire, Clive Kiley.

En présence du directeur général et secrétaire-trésorier, M. Gaétan Bussièrès, du directeur adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Sylvain Déry, et de l'adjointe à la direction générale, Mme Diane Brûlé.

1. Mot du Maire

M. le maire, Clive Kiley, souhaite la bienvenue.

115-02-17

2. Avis de convocation

Considérant les articles 152 et 158 du *Code municipal du Québec* (ci-après nommé CMQ) ;

Considérant que le Directeur général et secrétaire-trésorier déclare qu'un avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été signifié à chaque membre du conseil municipal le 14 février 2017, incluant les membres absents, le cas échéant, conformément à l'article 156 du CMQ ;

Considérant l'article 153 du CMQ qui énonce que l'avis de convocation, qui a bel et bien été notifié, doit être mentionné au procès-verbal ;

Considérant le dépôt du Rapport de signification (DOC : 115-02-17) ;

Considérant l'article 956 du CMQ ;

Il est ainsi déclaré que la séance extraordinaire sera régulièrement tenue selon l'ordre du jour.

Document déposé : 115-02-17

3. Ouverture de la séance extraordinaire

À 18 h 55, le maire, M. Clive Kiley, souhaite la bienvenue et déclare l'ouverture de la séance extraordinaire.

116-02-17

4. Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Mme la conseillère Francine Girard ;

Appuyé par M. le conseiller Mike-James Noonan ;

Il est résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous, conformément aux articles 152, 153 et 956 du CMQ :

1. Mot du Maire ;
2. Dépôt – Avis de convocation;
3. Ouverture de la séance extraordinaire ;
4. Adoption de l'ordre du jour ;
5. Ressources humaines ;
6. Ressources matérielles et octroi de contrats ;
7. Avis de motion – Règlement numéro 555-16 modifiant le Règlement de zonage 352 de manière à agrandir la Zone RU-31 à même la Zone F-46 ;
8. Avis de motion – Règlement numéro 566-17 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de signer des contrats, abrogeant et remplaçant le Règlement 530-16 ;
9. Période de questions ;
10. Levée de la séance.

Adoptée à l'unanimité

5. Ressources humaines

117-02-17

5.1 Autorisation d'embauche de monsieur Nicolas Dubuc Saint-Gelais à titre de directeur des services techniques

Considérant la résolution 051-01-17 « Ouverture d'un poste de directeur du Département des services techniques » ;

Considérant l'affichage du concours pour l'offre d'emploi de directeur des services techniques terminé le 3 février 2017 ;

Considérant la recommandation du comité de sélection ;

En conséquence,

Sur proposition de M. le conseiller Mario Lemire ;

Appuyé par M. le conseiller Claude Lacroix ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser l'embauche de monsieur Nicolas Dubuc Saint-Gelais à titre de directeur des services techniques ;
- 2) D'assortir cet embauche aux conditions prévues dans la *Politique de gestion des ressources humaines* et la grille salariale ;
- 3) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, et la direction générale à signer tous documents afférents.

Adoptée à l'unanimité

118-02-17

5.2 Dépôt et approbation – « Entente, quittance et transaction » signée avec l'Employé (37)

Considérant la résolution 030-01-17 « Réorganisation administrative du service des Travaux publics et du service de l'Urbanisme et de l'Environnement par la création d'un Département des services techniques » ;

Considérant l'entente conclue entre les parties ;

Considérant la confidentialité de ladite entente ;

En conséquence,

Sur proposition de M. le conseiller Mario Lemire ;

Appuyé par Mme la conseillère Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'entériner et de signer le document « Entente-quittance et transaction » dans le dossier de l'employé (37) ;
- 2) Que l'Employé (37) demeure disponible jusqu'au 3 mars 2017 ;
- 3) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, et la direction générale à signer tous documents afférents.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé : 118-02-17

119-02-17

ABROGÉE
172-03-17

5.3 Ouverture du poste de Directeur adjoint aux travaux publics » et autorisation d'embauche

Considérant la vacance au poste de Directeur adjoint aux travaux publics ;

Considérant l'affichage du concours prévu pour l'offre d'emploi de directeur des services techniques terminé le 3 février 2017 ;

Considérant la recommandation du comité de sélection ;

En conséquence,

Sur proposition de M. le conseiller Mario Lemire ;

Appuyé par M. le conseiller Mike-James Noonan ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser l'embauche de monsieur Éric Gélinas à titre de directeur adjoint aux travaux publics ;
- 2) D'assortir cet embauche aux conditions prévues dans la *Politique de gestion des ressources humaines* et la grille salariale, avec une période de probation de douze (12) mois ;
- 3) Que les tâches consistent notamment à :
 - Planifie, dirige, organise et contrôle le travail de l'ensemble du personnel sous sa responsabilité ;
 - Veille à la mobilisation, à la motivation et à l'efficacité du personnel de sa direction et se charge de la répartition des responsabilités et des tâches ;
 - Assure la gestion de la santé et de la sécurité au travail conformément aux obligations et aux programmes de prévention en vigueur ;
 - Planifie et s'assure de l'efficacité et de l'efficience des méthodes et processus organisationnels relevant de sa direction ;
 - Suit les travaux sur les chantiers ;
 - Prépare des estimations de travaux ;
 - Prépare des devis ;
 - Établit des programmes d'entretien préventif des infrastructures et des bâtiments ;
 - Élabore et planifie des programmes d'entretien des ressources matérielles sous sa responsabilité, le cas échéant, et en assure le suivi ;
 - S'assure de la conformité de toutes les activités de sa direction quant aux lois, règlements, normes et politiques applicables ;
- 4) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, et la direction générale à signer tous documents afférents.

Adoptée à l'unanimité

6. Ressources matérielles et octroi de contrat

120-02-17

6.1 Annulation de la carte de crédit du Directeur adjoint aux travaux publics

Considérant le départ de l'employé (37) ;

En conséquence,

Sur proposition de M. le conseiller Stéphane Hamel ;

Appuyé par M. le conseiller Claude Lacroix ;

Il est résolu :

- 1) D'annuler la carte de crédit de l'employé (37) ;
- 2) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, et la direction générale à signer tous documents afférents.

Adoptée à l'unanimité

121-02-17
MODIFIÉE
PVC 001-18
041-02-18

6.2 Entérinement de l'ajout au contrat de l'entreprise Mike Denis Inc.

Considérant la résolution 429-10-16 « Octroi d'un contrat à Entreprise Mike Denis inc. pour l'entretien et le déneigement des trottoirs incluant le pont du chemin de Gosford et ses accès » ;

Considérant la résolution 031-01-17 « Modifications au contrat d'entretien et de déneigement avec l'Entreprise Mike Denis inc. – Ajouts » qui prévoit des nouvelles portions de trottoir à déneiger ;

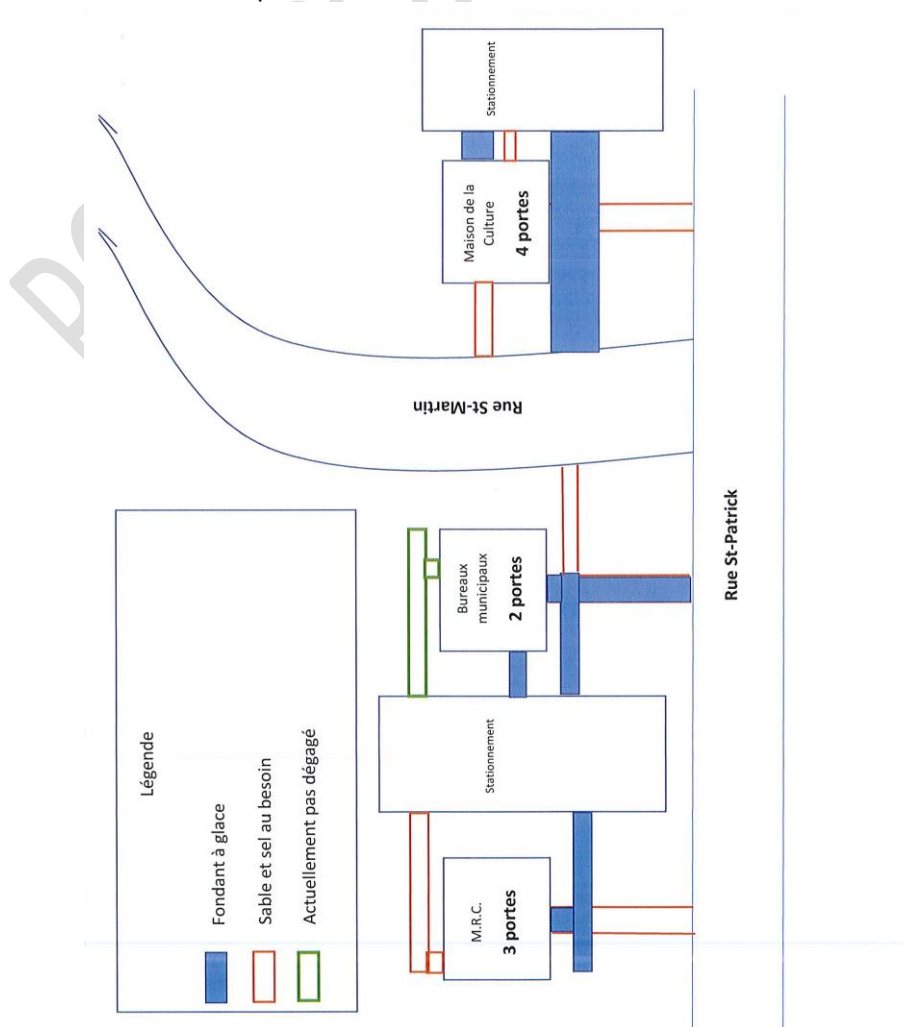
En conséquence,

Sur proposition de M. le conseiller Stéphane Hamel ;

Appuyé par M. le conseiller Claude Lacroix ;

Il est résolu :

- 1) D'entériner les modifications apportées au contrat avec l'entreprise Mike Denis Inc., pour la saison se terminant le 15 mai 2017 en procédant aux ajouts des trottoirs suivants :
 - Hôtel de Ville ;
 - Maison de la Culture ;
 - MRC de la Jacques-Cartier ;



- 2) De majorer l'entente préalable en fonction de la grille tarifaire de l'entreprise Mike Denis Inc. faisant partie intégrante de cette résolution, d'un montant de 5 550 \$ (taxes non incluses) conformément aux services et tarifs supplémentaires suivants :

Services	Tarif (taxes non incluses)
Déblaiement des trottoirs au moyen d'équipements mécaniques	1 800 \$
Déblaiement des portes de façon manuelle	950 \$
Fondant à glace jusqu'à concurrence de ½ tonne	2 200 \$
Abrasifs (sable et sel)	600 \$

- 3) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, et la direction générale à signer tous documents afférents.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé : 121-02-17

122-02-17

6.3 Modifications au contrat de l'entreprise Mike Denis Inc.

Considérant la résolution 429-10-16 « Octroi d'un contrat à Entreprise Mike Denis inc. pour l'entretien et le déneigement des trottoirs incluant le pont du chemin de Gosford et ses accès » qui ne contenait pas certaines portions de trottoir à déneiger qui doivent absolument être faits pour la sécurité des citoyens ;

En conséquence,

Sur proposition de M. le conseiller Mario Lemire ;

Appuyé par M. le conseiller Mike-James Noonan ;

Il est résolu :

- 1) De modifier le contrat avec l'entreprise Mike Denis Inc pour y inclure les trottoirs suivants, listés dans le document faisant partie intégrante de cette résolution :
 - Aux feux de circulation sur les 2 coins de la rue de la Station ;
 - Entre le boulevard Jacques-Cartier et la rue Herman ;
 - De la rue Rochon en face du Tim Hortons ;
 - De la rue Roy du côté de l'école Alexander-Wolff ;
 - De la rue Ladas ;
 - Sur la rue Dubé (3 trottoirs) ;
 - Débarcadère pour l'école Alexander Wolff (rue Dubé).
- 2) De majorer l'entente préalable de 4 800 \$ (taxes non incluses) pour la saison hivernale 2016-2017 pour l'entretien de ces trottoirs, majorée de 2 % pour les années subséquents prévues au contrat ;
- 3) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, et la direction générale à signer tous documents afférents.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé : 122-02-17

123-02-17

6.4 Autorisation d'octroi de contrat à une société pouvant assurer la gestion du réseau d'eau potable durant la période transition d'entrée en fonction du nouveau directeur adjoint aux travaux publics

Considérant la nécessité d'assurer en tout temps une gestion saine du réseau d'eau potable ;

En conséquence,

Sur proposition de M. le conseiller Claude Lacroix ;

Appuyé par M. le conseiller Stéphane Hamel ;

Il est résolu :

- 1) Autoriser la direction générale à signer un contrat avec une entreprise pour assurer la gestion du réseau d'eau potable durant la période de transition d'entrée en fonction du nouveau directeur aux travaux publics ;
- 2) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, et la direction générale à signer tous documents afférents.

Adoptée à l'unanimité

124-02-17

7 Avis de motion – Règlement numéro 555-16 modifiant le Règlement de zonage 352 de manière à agrandir la Zone RU-31 à même la zone F-46

Conformément à l'article 445 du CMQ, M. le conseiller Claude Lacroix donne avis qu'il sera présenté, pour adoption, à une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 555-16 modifiant le Règlement de zonage 352 de manière à agrandir la Zone RU-31 à même la zone F-46.

125-02-17

8 Avis de motion – Règlement numéro 566-17 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de signer des contrats, abrogeant et remplaçant le Règlement 530-16

Conformément à l'article 445 du CMQ, M. le conseiller Stéphane Hamel donne avis qu'il sera présenté, pour adoption, à une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 566-17 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de signer des contrats, abrogeant et remplaçant le Règlement 530-16.

126-02-17

9. Période de questions

À 19 h 13, M. le Maire invite les citoyens à poser leurs questions, conformément au Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil (524-16).

La période de questions, d'une durée maximale de quinze (15) minutes, s'est terminée à 19 h 24.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

10. Levée de la séance

Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

En conséquence,

Sur proposition de M. le conseiller Claude Lacroix ;

Appuyé par M. le conseiller Mario Lemire ;

Il est résolu de lever la séance extraordinaire à 19 h 24.

Adoptée à l'unanimité

En signant le présent procès-verbal, M. le Maire est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de veto.¹

**Clive Kiley,
Maire**

**Sylvain Déry, Avocat, M.B.A. AdmA., OMA
Directeur général adjoint et greffier**

¹ **[Note au lecteur]**

Monsieur le Maire ou toute autre personne qui préside une séance du conseil a droit de vote, mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution inclut le vote de monsieur le Maire. Une mention spéciale sera ajoutée pour signaler l'expression de s'abstenir de voter de monsieur le maire ou du président de la séance, le cas échéant.

Le greffier, bien que membre inscrit au Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec, ne fait que constater les actes du conseil municipal. Il ne s'agit pas d'une opinion juridique.